



Syndicat Mixte  
Rivière Drôme  
& ses affluents

Nombre de membres en exercice : 31  
Nombre de membres présents : 20  
Quorum du vote : 14  
Nombre de membres votants : 18  
Date de convocation : 17 mars 2023

**DELIBERATION N°9  
DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 29 MARS 2023**

**Carte 2 : GEMAPI digues**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à dix-huit heures, un Comité syndical s'est réuni à Die, sous la présidence de Gérard CROZIER.

**Conseil Départemental** : M. Daniel GILLES

**Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme** : Mmes Dominique BALDERANIS (suppléante de Gilles MAGNON), Agnès FOUILLEUX, Dominique MARCON ; MM. Christophe LEMERCIER, Jean-Philippe ROCHE, Frédéric TRON

**Communauté des communes du Diois** : Mmes Anne-Line GUIRONNET, Michèle PHILIPPE, MM. Pascal BAUDIN, André GIRARD, Daniel ROLLAND, Alain BONNARD (suppléant de Gérard PERDRIX)

**Communauté de communes du Val de Drôme** : MM. Robert ARNAUD, Gilbert CHAREYRON (suppléant de Claude AURIAS), Philippe CHAVE (suppléant de Jean SERRET), Gérard CROZIER, Jean-François FAURE (suppléant de Francis FAYARD), Cyrille VALLON

**Autres présents** :

**SMRD** : Mme Caroline JEANJEAN, MM. ARNAUD David, BIELAKOFF Olivier, Julien NIVOU

**CCD** : M. Dominique JOUBERT

**Etaient excusés** :

**Conseil Départemental** : Mme Martine CHARMET ; MM. David BOUVIER, Jacques LADEGAILLERIE, Éric PHELIPPEAU

**Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme** : ; MM. Gilles MAGNON, Jean-Pierre POINT, Franck MONGE

**Communauté des communes du Diois** : Mme Dominique VINAY ; M. Gérard PERDRIX

**Communauté de communes du Val de Drôme** : Mme Régine CHALEAT ; MM. Claude AURIAS, Francis FAYARD, David GARAYT, René ESTEOULLE, Jean-Marc PEYRET, Jean SERRET

**OBJET : ETUDE PREALABLE A UN PROGRAMME DE RESTAURATION GLOBAL DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT DE LIVRON-SUR-DRÔME ET LORIOI-SUR-DRÔME ET ETUDE JURIDICO-FINANCIERE EN VUE DE L'EVOLUTION DE LA GOUVERNANCE DU SECTEUR DE LA CONFLUENCE DROME-RHONE.**

Monsieur le président rappelle que les digues de protection contre les crues de la Drôme sur les communes de Livron-sur-Drôme (gérées par le SMRD) et Loriol-sur-Drôme (gérées par le Syndicat de Dignes de Loriol le Pouzin - SDLP) ont fait l'objet d'une démarche d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau qui a abouti à la prise de deux arrêtés préfectoraux (n° 2022-00369 pour Livron et n°2022-00368 pour Loriol).

Les études de dangers, liées à ces autorisations, ont mis en avant la faiblesse des niveaux de protection actuelle des ouvrages, évalués à Q2 (crue biannuelle) pour le système d'endiguement de Livron-sur-Drôme et à Q10 (crue décennale) pour l'ouvrage de Loriol-sur-Drôme.

Le Président précise que ces niveaux sont incompatibles avec la protection des enjeux, très forts, du secteur de la confluence et qu'il est nécessaire de mener une étude de faisabilité globale du secteur (programme de restauration des digues et plan de gestion du lit) afin de faire évoluer les niveaux de protection jusqu'à un niveau acceptable par rapport aux enjeux protégés. Cette étude permettra également de répondre aux préconisations/précriptions figurant dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation.

Le Président indique que pour la réalisation de cette étude, estimée à 150 000 € TTC, des financements peuvent être attribués par l'Etat, dans le cadre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), au travers du programme d'études préalables au PAPI, et éventuellement par d'autres financeurs.

Afin de conserver une cohérence dans les programmes d'études et d'actions à mener, il propose que ces deux études soient réalisées par le SMRD dans le cadre de conventions de mandat avec le SDLP fixant les attributions et participations financières des deux parties.

D'autre part, le Président rappelle la complexité de la gouvernance de la zone de confluence qui présente aujourd'hui deux gestionnaires Gémapien différents : le SMRD en rive droite et le SDLP en rive gauche.

Il indique que cette situation ne permet pas une gestion pérenne des ouvrages de protection et qu'il est nécessaire d'étudier les possibilités d'une gouvernance unique du secteur, dans le respect des équilibres politiques et financiers des parties.

Cette étude, estimée à 24 000 € TTC, peut bénéficier de l'aide de l'Etat, dans le cadre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), au travers du programme d'études préalables au PAPI, et éventuellement d'autres financeurs. Cette étude sera portée par le SMRD

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'UNANIMITE :

- AUTORISE le démarrage des démarches citées en objet ;
- AUTORISE le Président à solliciter les financements les plus élevés possibles, pour les deux études, dans le cadre du programme préalable au PAPI Drôme et auprès des autres financeurs et partenaires ;
- AUTORISE le Président à signer la convention de mandat nécessaire à l'intervention pour le compte du SDLP pour la réalisation de l'études préalables au programme de restauration des digues ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au PB 2023 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



Le Président du SMRD  
Gérard CROZIER

SYNDICAT MIXTE DE LA RIVIERE  
DROME ET DE SES AFFLUENTS